

INFORMATIONS CACES 2020

Le **Certificat d’Aptitude à Conduire En Sécurité (CACES®)** permet d’attester des connaissances et du savoir-faire des travailleurs pour la conduite d’engins motorisés en sécurité.

Son obtention permet à l’employeur de délivrer une autorisation de conduite pour les engins correspondants.



Autorisation de conduite	
Logo de la société	Réf :
Nom :	Délivré par :
Qualité :	Signature :
Date :	
Photo du titulaire	Le titulaire : Nom :
	Qualification :
	est autorisé à conduire les chariots
Catégorie	Limite de validité
_____	_____
_____	_____

La crise sanitaire a interrompu les activités de test et de formation CACES®, empêchant les entreprises de faire valider les compétences de leurs opérateurs à conduire en sécurité dans cette période.

En lien avec les organisations syndicales, l’Assurance Maladie – Risques professionnels a décidé de prolonger jusqu’au **31 octobre 2020 la durée de validité des CACES® arrivant à échéance entre le 12 mars et le 10 août 2020.**

Les entreprises sont invitées à ne pas attendre l’échéance de cette période pour organiser leurs tests avec les Organismes Testeurs Certifiés (OTC).

Les services Prévention des caisses régionales de l’Assurance Maladie – Risques professionnels pourront donner toute information utile sur cette décision.